

renouvelée à son terme par un second accord signé à Yaoundé en 1969.

Ces conventions instituaient des zones de libre-échange entre la Communauté et 18 États africains et malgache, tout en autorisant ces derniers à appliquer des droits pour protéger leurs industries naissantes.

Le Traité de la C.E.E. a constitué un Fonds européen de développement doté de 581 millions de dollars, en vue d'attribuer des fonds non remboursables aux pays associés pour la période 1958-1963. La première Convention de Yaoundé dotait le Fonds de 800 millions de dollars pour la période 1964-1969, dont 620 millions en fonds non remboursables, et le reste en prêts. La seconde a porté le Fonds à 1 200 millions de dollars, dont 748 millions en fonds non remboursables. De 1958 à 1972, la Communauté a également prêté 142.3 millions de dollars aux États associés par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement.

L'île Maurice a signé la Convention de Yaoundé en 1972.

Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont signé une convention d'association à Arusha en 1968. Cette convention ne comporte pas d'aide financière, à la différence de celle de Yaoundé.

#### **La Convention de Lomé**

Les Conventions de Yaoundé et d'Arusha, qui sont venues à expiration en janvier 1975, ont été remplacées par un pacte commercial et d'aide liant la Communauté européenne et 46 pays en voie de développement. La

Convention a été signée à Lomé (Togo), le 28 février 1975.

À la suite de l'élargissement de la Communauté à neuf nations, le 1<sup>er</sup> janvier 1973, du fait de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark et de l'Irlande, la Communauté a proposé de négocier un accord étendu de type Convention de Yaoundé qui engloberait les 19 pays de la Convention de Yaoundé, 21 pays du Commonwealth en Afrique, dans les Caraïbes et dans le Pacifique (A.C.P.), et six autres pays africains indépendants au sud du Sahara.

Les 46 pays A.C.P. sont les suivants: Bahamas, Barbade, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo-Brazzaville, Côte-d'Ivoire, Guinée équatoriale, Éthiopie, Îles Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Île Maurice, Niger, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Samoa occidentales, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tchad, Zaïre, Zambie.

Les négociations, entamées en juillet 1973, se sont achevées en janvier 1975.

La Convention de Lomé lie plus de 250 millions d'Européens à 268 millions de ressortissants des pays du Tiers monde. Dix-huit des 46 A.C.P. se trouvent sur la liste des pays «les plus pauvres» dressée par les Nations Unies, avec un P.N.B. moyen par tête de 148 dollars en 1971, contre 2748 dollars, en moyenne, pour l'Europe des

Neuf. En 1970, les Neuf ont absorbé 54% des exportations des 46 A.C.P. et ont assuré près de 44% de leurs importations.

Le Traité de Lomé porte sur cinq ans et s'applique à six domaines:

#### *1) Conditions de l'échange et de la coopération commerciale*

Toutes les exportations de produits manufacturés des A.C.P. et 96% de leurs produits agricoles (le sucre en représentant 12%) entrent librement dans la Communauté, sans qu'on y applique aucun droit de douane ni quota.

Le reste de ses produits agricoles (4%) bénéficie du régime préférentiel de la Communauté.

Les A.C.P. n'accordent pas aux Neuf de «préférences équivalentes», mais ils leur accordent le régime de la nation la plus favorisée et ne font pas de discrimination entre les États membres de la C.E.E.

La Communauté a libéralisé les règles d'origine pour les produits A.C.P., notamment en considérant les 46 pays comme une seule unité d'exportation.

#### *2) Stabilisation des revenus d'exportation*

La principale innovation de la Convention de Lomé est le système de stabilisation des recettes d'exportations («STABEX»). Plus de 375 millions d'U.C. sont mis à la disposition d'un Fonds pour aider les pays dépendant fortement des exportations de certaines matières premières et de certains produits agricoles, et les protéger contre les fluctuations de prix et de production. Lorsque les